

**SYSTEME D'INFORMATION ET DE
 COMMUNICATION ADMINISTRATIVES
 SICAD**

GUIDE DU CITOYEN

CASE RESERVEE AU BUREAU CENTRAL DES RELATIONS AVEC LE CITOYEN

REFERENCE : Arrêté du Ministre de en date du tel que
 modifié par l'arrêté en date.....
 (JORT N° du)

Organisme : Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques
Domaine de la prestation : Forêts
Objet de la prestation : Organisation de la mise en vente, la vente, l'achat, le transport, la détention et
 l'exportation des animaux nés et élevés en captivité et de mêmes espèces que les différents
 gibiers (cahiers des charges)

CONDITIONS D'OBTENTION

- Respect des dispositions prévues par le cahier des charges tel que approuvé par l'arrêté du ministre de l'agriculture du
 28 Mars 2001

PIECES A FOURNIR

ETAPES DE LA PRESTATION	INTERVENANTS	DELAIS
- Retrait du cahier des charges	Le bénéficiaire	
- Dépôt du cahier des charges signé et paraphé (en deux exemplaires)	Le bénéficiaire	
- Réalisation d'un constat technique afin de vérifier le respect des dispositions prévues par le cahier des charges	La direction générale des forêts	

LIEU DE DEPOT DU DOSSIER

SERVICE : La direction générale des forêts
ADRESSE : 30 Avenue Alain Savary Tunis 1002

LIEU D'OBTENTION DE LA PRESTATION

SERVICE : La direction générale des forêts
ADRESSE : 30 Avenue Alain Savary Tunis 1002

DELAJ D'OBTENTION DE LA PRESTATION

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- Le code forestier tel que refondu par la loi N° 88-20 du 13 Avril 1988 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou
 complété (l'article 170 nouveau)
 - Arrêté du ministre de l'agriculture du 28 Mars 2001, portant approbation du cahier des charges relatif à l'organisation
 de la mise en vente, la vente, l'achat, le transport, la détention et l'exportation des animaux nés et élevés en captivité et
 de mêmes espèces que les différents gibiers